

Numéro	CA/2024-01-25/10
Date d'affichage	06/02/2024
Date de mise en ligne	06/02/2024
Date de transmission au Recteur	06/02/2024

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 25 janvier 2024 portant approbation de la convention d'application n° 2 relative à la mise en place de la coopération académique dans le domaine de l'archéologie entre The Royal commission for AIUla et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3 et D. 123-16 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de vie universitaire du 16 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'application n° 2 relative à la mise en place de la coopération académique dans le domaine de l'archéologie entre The Royal commission for AIUla et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ci-après annexée.

Délibération CA-2024-01-25/10	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	32
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	16
Nombre de contre	10
Nombre d'abstentions	6

Paris, le 29 janvier 2024

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05 – Tél : +33 (01) 44 07 80 00



Convention d'application n° 2 pour la mise en place de la
coopération académique dans le domaine de l'archéologie au sein de la Chaire Jaussen & Savignac

Entre

THE ROYAL COMMISSION FOR ALULA (ci-après « RCU »)
ayant son siège à 7747 Oud Dunes, Amr Aldamri Street, Al Safarat, Riyad 12512-3357, Royaume d'Arabie Saoudite ;
représentée par Monsieur Amr AlMadani, en sa qualité de PDG,

et

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE (ci-après « Paris 1 Panthéon-Sorbonne »)
ayant son siège social au 12, place du Panthéon 75005 Paris, France ;
représentée par le Professeur Christine Neau-Leduc, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommées individuellement « partie », et conjointement « parties ».

En rapport avec l'accord-cadre signé le même jour entre les deux institutions.

Préambule :

Considérant que les parties ont convenu des termes d'un accord-cadre de coopération qui prévoit qu'elles négocieront les termes d'accords ultérieurs régissant les conditions de leurs collaborations.

Considérant que les parties souhaitent collaborer à des activités académiques, y compris l'échange de connaissances, de ressources et d'expertise, afin d'améliorer l'expérience éducative de leurs étudiants respectifs.

Dans ce cadre, les parties conviennent de concevoir un programme international de formation spécifique - Master dans les domaines de l'archéologie, de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel pour des étudiants soigneusement sélectionnés par les deux parties :

- § Paris 1 Panthéon-Sorbonne intégrera des étudiants saoudiens en master dans un programme de master établi dans les domaines de l'archéologie, de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel, enseigné à Paris 1 Panthéon-Sorbonne à Paris, en France ;
- § En collaboration, les parties concevront des ateliers de formation annuels à AlUla ;
- § Conjointement, les parties concevront des « Chantiers écoles » immersifs, également connus sous le nom d'« Écoles de terrain archéologique » au sein du site d'AlUla.

Considérant que RCU démontre son engagement en acceptant de financer les activités de coopération spécifiées dans cet accord, sous réserve que les parties conviennent des modalités et conditions des contributions financières dans une annexe financière distincte. En parallèle, Paris 1 Panthéon-Sorbonne apporte ses connaissances et son expertise dans les domaines de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel. Paris 1 Panthéon-Sorbonne participe également activement à la formation et à l'encadrement d'étudiants saoudiens dans le domaine de l'archéologie.

Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit :

I. Programme international de formation dans les domaines de l'archéologie, de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel

Article 1 : Aperçu du programme international de formation dans les domaines de l'archéologie, de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel

1.1. RCU, comme condition préalable à l'inscription au programme de formation internationale, prend en charge le financement d'une année de formation en français langue étrangère (FLE) pour les étudiants éligibles.

La formation FLE, qui se déroulera en France, vise à préparer linguistiquement les étudiants à satisfaire aux exigences linguistiques nécessaires à une participation réussie au programme international de formation.

1.2. Structure du programme international de formation

§ Année de fondation : Formation aux compétences linguistiques

Au cours de la première année du programme, les étudiants saoudiens sélectionnés suivront une formation linguistique en FLE et en anglais. La formation linguistique est une condition préalable à la participation aux années suivantes du programme. Deux séjours d'intégration d'une semaine à Paris sont prévus pendant l'année de fondation pour préparer les étudiants aux cours à venir.

§ Première année : Programme de niveau Master 1 dans les domaines de l'archéologie et de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel.

Paris 1 Panthéon-Sorbonne lance un nouveau Programme de Master 1 Archéologie et Conservation Préventive Jaussen & Saignac, qui s'appuie sur les cours de ses programmes de Master 1 en Archéologie, Sciences pour l'Archéologie, et Conservation et Restauration du Patrimoine Culturel.

Ce Programme de Master 1, mention Archéologie, Sciences pour l'Archéologie, dispensé en anglais, est conçu pour répondre aux besoins éducatifs des étudiants saoudiens et se concentre sur les méthodes et techniques de l'archéologie, et sur la conservation préventive, tout au long de l'année universitaire.

À l'issue de la première année, les étudiants recevront une attestation de validation de 60 ECTS de la mention Archéologie, Sciences pour l'Archéologie, reconnaissant leur réussite dans ces domaines spécialisés.

En outre, le Programme de niveau Master 1 sera également ouvert à d'autres étudiants de Paris 1 inscrits au programme de Master 1, favorisant ainsi un environnement d'apprentissage diversifié et dynamique.

§ Deuxième année : Master 2 filière de spécialisation

L'inscription au Master 2, mention Archéologie, Sciences pour l'archéologie, est subordonnée à la réussite du Programme de niveau Master 1 dans les domaines de l'archéologie, de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel.

Les étudiants qui expriment l'intention de suivre une filière de spécialisation en Master 2 doivent demander l'approbation des conseillers du programme. La disponibilité de certaines filières est fonction de la capacité d'accueil et sera communiquée aux étudiants.

Les filières de spécialisation de master 2 suivantes sont ouvertes aux étudiants :

- § M2 Ingénierie de l'archéologie préventive et programmée, mention Archéologie, Sciences pour l'archéologie
- § M2 Archéologie de la préhistoire et de la protohistoire, mention Archéologie, Sciences pour l'archéologie
- § M2 Archéologie des périodes historiques, mention Archéologie, Sciences pour l'archéologie

Article 2 : Contenu pédagogique de la première année du programme de niveau Master 1 dans les domaines de l'archéologie et de la conservation et restauration du patrimoine culturel :

Les aspects pédagogiques liés aux cours, y compris le cadre du programme d'études, les ressources pédagogiques et les responsabilités de mise en œuvre, seront détaillés dans une annexe pédagogique spécifique.

2.1. Première année : Programme de niveau Master 1 dans les domaines de l'archéologie, de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel

Le Programme de niveau Master 1 dans les domaines de l'archéologie, de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel est structuré comme suit :

- § Cours de formation en archéologie : La première année comprendra une expérience d'apprentissage immersive dans le domaine de l'archéologie. Les étudiants suivront un programme complet de cours de formation en archéologie. Ces cours fourniront les connaissances de base, les compétences pratiques et les connaissances théoriques essentielles pour comprendre les méthodologies, les techniques et les contextes historiques de l'archéologie.
- § Cours de conservation et de restauration du patrimoine culturel : Dans le cadre du programme de la première année, les étudiants suivront des cours spécialisés de conservation préventive. Ces cours approfondissent les principes et les pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel par des mesures préventives.

- § Cours de français : Reconnaissant l'importance de la maîtrise linguistique dans la poursuite des études et de la vie professionnelle, le programme d'études comprend 36 heures d'enseignement du « Français Langue Étrangère ». Cette composante vise à améliorer les compétences linguistiques des étudiants, afin de leur permettre de communiquer efficacement et de s'intégrer dans la communauté universitaire et locale.

2.2. Amélioration du programme d'études du master :

L'incorporation de deux nouveaux séminaires, ouverts aux étudiants en master et aux doctorants, constitue une amélioration notable du programme d'études :

- § « Séminaire Orient » (semestre 1) : le « Séminaire Orient » se déroulera au cours du semestre 1. Ce séminaire sera consacré à l'exploration de thèmes transversaux tournants et sera dirigé par des professeurs renommés dans le domaine de l'archéologie orientale et de l'Asie mineure.
- § Séminaire interdisciplinaire (semestre 2) : Le deuxième nouveau séminaire, organisé au semestre 2, se concentrera sur des questions et des thèmes interdisciplinaires. Ce séminaire sera dirigé par des professeurs de la section d'archéologie et de la section de conservation-restauration des biens culturels (CRBC).

Les sujets abordés couvriront un large spectre, y compris la céramologie, les considérations environnementales, les pratiques de conservation, etc. Ce séminaire vise à favoriser la compréhension interdisciplinaire et la collaboration entre les étudiants de différents horizons académiques.

Article 3 : Nombre d'étudiants et inscriptions

Le programme est ouvert à un total de 6 étudiants saoudiens chaque année.

Le processus d'inscription de ces étudiants est le fruit d'une collaboration entre Paris 1 Panthéon-Sorbonne et RCU. Les deux parties gèrent collectivement la sélection et l'admission des étudiants dans les programmes académiques décrits ici.

RCU assume la responsabilité de lancer l'appel à candidatures pour les étudiants. Cela implique la diffusion d'informations concernant les programmes académiques, les conditions d'admission et les procédures de candidature aux candidats potentiels.

Paris 1 Panthéon-Sorbonne procède à l'évaluation de toutes les candidatures soumises par les étudiants potentiels. Cette évaluation comprendra un examen complet des références académiques de chaque candidature, des qualifications pertinentes et de l'alignement sur les objectifs du programme.

Les décisions finales concernant l'inscription des étudiants seront prises en collaboration, avec des représentants de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de RCU participant au processus de prise de décision.

Article 4 : Frais d'inscription

Le cadre financier du programme, qui comprend les droits d'inscription et les obligations des parties, est défini dans les grandes lignes à l'intention des parties.

- § Année de fondation – Formation aux compétences linguistiques :

Pour la première année du programme, consacrée à la formation préalable en Français Langue Étrangère (FLE), un financement annuel de 9000 euros s'applique à chaque étudiant participant. Ce financement couvre les dépenses liées à la formation préparatoire en FLE. Par la suite, chaque année, pour chaque cohorte, le même financement sera appliqué à chaque étudiant participant.

- § Première année : Programme de niveau Master 1 dans les domaines de l'archéologie et de la conservation et restauration du patrimoine culturel.

Au cours de la première année du Programme de niveau Master 1 dans les domaines de l'archéologie et de la conservation et restauration du patrimoine culturel, les étudiants doivent s'acquitter des droits d'inscription définis par Paris 1 Panthéon-Sorbonne, qui s'élèvent pour l'année universitaire 2023/2024 à 243 euros.

- § Deuxième année : Master 2 parcours de spécialisation

Au cours de la deuxième année du Programme international de formation – Master dans les domaines de l'archéologie et de la conservation et restauration du patrimoine culturel, les étudiants doivent s'acquitter des droits d'inscription tels que définis par Paris 1 Panthéon-Sorbonne, qui s'élèvent pour l'année académique 2023/2024 à 243 euros.

Article 5 : Langues

Afin de favoriser l'intégration des étudiants participant à un programme d'échange, un niveau de langue satisfaisant est exigé par l'établissement d'accueil.

- § Pour la première année du Programme de niveau Master 1 dans les domaines de l'archéologie et de la conservation et restauration du patrimoine culturel, les étudiants saoudiens doivent satisfaire à des exigences en matière de compétences linguistiques. Plus précisément, ils doivent atteindre au minimum le niveau 4 du TCF/TEF ou le niveau B2 du DELF en anglais et le niveau B1 en français. L'obtention d'un certificat de compétence linguistique sera obligatoire.
- § Pour la deuxième année des filières de spécialisation du Master 2, un niveau B2 en français est requis.

II. Atelier de formation annuel à AIUla

Article 6 : Atelier de formation annuel à AIUla

6.1. Nature et durée de l'atelier

Chaque année universitaire, Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'engage à organiser un atelier de formation annuel sur le site d'AIUla. Ces ateliers s'étendent sur une durée de trois semaines.

6.2. Structure et contenu du cours

Les ateliers consisteront en six cours, d'une durée de deux jours et demi chacun. Ces cours seront dispensés par des professeurs de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, pour un total de 18 heures de cours.

6.3. Effectif

Chaque groupe d'atelier est composé d'un maximum de 15 participants.

6.4. Acquisition et stockage de matériel

Les deux parties acquièrent en commun le matériel nécessaire aux ateliers. Cet équipement sera stocké sur place pour des raisons de commodité.

6.5. Installations et réception

RCU fournit les locaux nécessaires à l'organisation des ateliers de formation et au stockage du matériel. En outre, RCU prend en charge les frais de réception, y compris les réceptions de bienvenue.

III. Chantiers écoles à AIUla

Article 7 : Description du projet des chantiers écoles à AIUla

Les parties organisent de manière collaborative des chantiers écoles à AIUla. La priorité initiale sera donnée au site archéologique de Dadan,

7.1. Localisation du site

Le site archéologique de Dadan offre des possibilités de fouilles archéologiques (mission d'automne et fouilles ciblées pendant la mission de printemps) et de restauration et conservation préventive (mission de printemps).

7.2. Sélection des participants

Parmi les autres participants, les stagiaires du M1 d'archéologie de Paris 1 Panthéon-Sorbonne auront la possibilité de participer aux chantiers écoles à AIUla sur le site de Dadan pour une durée de six semaines. Le nombre total de stagiaires pour chaque session de formation n'excédera pas 8.

7.3. Élargissement de l'offre

Au fur et à mesure de l'avancement du programme, les parties visent à étendre les chantiers écoles à d'autres équipes partenaires opérant dans la région d'AIUla.

7.4. Aspects financiers et logistiques

Les parties conviennent que les contributions financières et les modalités de paiement pour chacun des éléments ci-dessous sont convenues dans l'annexe financière distincte.

IV. Administration et personnel

Les détails concernant les contacts et les référents associés à cette coopération académique, y compris leurs rôles, responsabilités et protocoles de communication, seront décrits ci-dessous. Paris 1 Panthéon-Sorbonne est responsable de l'emploi des agents visés aux articles 8 à 10.

Article 8 : Directeur du programme académique

8.1. Le directeur du programme académique occupe le poste de direction au sein de la coopération académique dans le domaine de l'archéologie au sein de la Chaire Jaussen & Savignac, sous la direction et l'orientation du directeur du programme scientifique.

8.2. Le directeur du programme académique, en accord avec les directives du directeur du programme scientifique, supervise la direction du programme, la direction académique, l'engagement des parties prenantes, la gestion des ressources et le développement du programme dans le cadre la coopération académique dans le domaine de l'archéologie au sein de la Chaire Jaussen & Savignac.

8.3. Le directeur du programme académique entretient des relations de travail actives et collaboratives avec le directeur du programme scientifique, les responsables administratifs et financiers, les conseillers académiques et les parties prenantes du programme, afin de garantir l'intégration harmonieuse des composantes académiques et scientifiques.

Article 9 : Conseillers académiques (au nombre de deux)

9.1. Les conseillers académiques sont les principaux responsables de l'enseignement et du soutien aux étudiants au sein de coopération académique dans le domaine de l'archéologie au sein de la Chaire Jaussen & Savignac.

9.2. Les conseillers académiques assurent l'orientation académique, le soutien aux étudiants, la coordination des programmes et la tenue des dossiers académiques.

Un conseiller académique sera chargé de concevoir et de mener des activités de recherche, ainsi que d'encadrer l'atelier collaboratif AIUla en partenariat avec la Chaire Jaussen & Savignac. Cette responsabilité de supervision doit être assumée tout au long des 12 mois de l'année.

Parallèlement, le second conseiller académique sera chargé de superviser les activités des chantiers-écoles à AIUla. Simultanément, ils sont chargés de superviser leurs obligations relatives au cours de Master. Cette responsabilité de supervision doit aussi être maintenues tout au long des 12 mois de l'année.

9.3. Les conseillers académiques rendent compte au directeur du programme scientifique et au directeur du programme académique, et collaborent avec l'équipe académique et administrative.

Article 10 : Gestionnaires administratifs et financiers

10.1. Les gestionnaires administratifs et financiers s'occupent des tâches administratives, facilitent la communication, tiennent des registres et contribuent à l'organisation des activités de coopération scientifique sous la direction du directeur du programme scientifique.

10.2. Les gestionnaires administratifs et financiers rendent compte au directeur du programme scientifique et au directeur du programme académique et collaborent étroitement avec les conseillers académiques.

Article 11 : Comité de gouvernance

Le Comité de gouvernance mentionné dans le présent document doit être cohérent et identique tant dans la convention d'application n°1 que dans la convention d'application n°2.

V. Conditions générales

Article 12 : Aspects financiers

Les aspects financiers liés à la coopération scientifique, y compris les sources de financement, la répartition du budget et les responsabilités en matière de dépenses, seront abordés dans une annexe financière qui contiendra les résultats et le programme convenus.

RCU s'engage à financer les activités de coopération spécifiées dans l'annexe financière.

Pour garantir l'exécution des activités engagées au cours de l'année universitaire à venir, RCU versera chaque année :

- § 75 % du financement requis dans les deux mois à l'issue de la réunion du Comité de gouvernance.
- § Les 25 % restants seront versés au plus tard en novembre de la même année universitaire.

Cet engagement annuel récurrent est structuré afin de maintenir de manière cohérente le soutien à la coopération scientifique et aux activités qui y sont associées.

Nota Bene : Pour la première année, RCU devra fournir 100 % du financement nécessaire pour l'année universitaire, 90 jours après la signature de l'accord financier.

Article 13 : Équipement

Les parties restent propriétaires des biens meubles et immeubles qu'elles mettent à disposition pour la mise en œuvre du présent accord.

Les parties sont copropriétaires des biens meubles et immeubles achetés en commun. La part de propriété est définie en fonction de la contribution financière de chaque partie à l'achat de ces biens. À la fin de l'accord, les parties décident d'un commun accord du partage des biens achetés en commun, y compris le rachat de la part de propriété d'une partie par l'autre partie.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Les résultats scientifiques obtenus dans le cadre de cette coopération appartiennent, sauf accord contraire, aux parties en tant que copropriétaires et les deux parties doivent être reconnues comme propriétaires dans toute publication ou communication académique relative à ces résultats.

Les dispositions relatives à la gestion de la copropriété et à l'exploitation des résultats des travaux de recherche menés conjointement sont précisées dans des accords et/ou des règlements de copropriété distincts.

Chaque partie s'engage à notifier à l'autre partie tout droit sur les résultats scientifiques appartenant à des tiers.

Toute publication ou communication d'informations concernant les résultats, le savoir-faire et les connaissances résultant des travaux menés dans le cadre du présent accord par l'une des parties nécessite l'accord écrit de l'autre partie, qui communique sa décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la demande. Cette publication ou communication comporte une mention de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de RCU.

Article 15 : Publicité

Paris 1 Panthéon-Sorbonne reconnaît son statut de partenaire de RCU, et vice versa, dans tous leurs outils de communication liés à cette coopération. Le nom et, le cas échéant, le logo fournis par chaque partie doivent être clairement et visiblement inclus dans tout document relatif à cette coopération (y compris, mais sans s'y limiter, le matériel d'information et de promotion, les invitations, les brochures et les rapports). Les deux parties conviennent de fournir des efforts raisonnables pour reconnaître et promouvoir les activités réalisées dans le cadre du présent accord lors de leurs manifestations publiques et autres plates-formes publicitaires.

Article 16 : Données personnelles

Chaque partie s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données. À ce titre, Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD). Dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles découlant de la présente convention, elle traite des données à caractère personnel en sa qualité de responsable de traitement.

Si les parties échangent des données à caractère personnel, elles conviennent de se rencontrer pour définir les responsabilités de chacun, et elles formaliseront les droits et obligations de chacun en matière de protection des données à caractère personnel dans un accord dédié.

Article 17 : Assurance

Les missionnaires de Paris 1 Panthéon-Sorbonne doivent se rendre en Arabie Saoudite sous couvert d'un ordre de mission.

Chaque partie dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses utilisateurs pour tout dommage corporel ou matériel causé à des tiers, pour les périodes correspondant à leurs séjours effectués dans le cadre du présent partenariat. En outre, chaque partie couvre le rapatriement et l'assistance juridique de ses utilisateurs.

Il est à noter que pour les usagers inscrits à Paris 1 Panthéon-Sorbonne, la garantie rapatriement et assistance juridique s'applique exclusivement aux séjours d'une durée inférieure à 180 jours consécutifs. Au-delà, les usagers doivent souscrire une police d'assurance individuelle couvrant ces aspects.

En plus de ces éléments, ces utilisateurs doivent souscrire individuellement une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages qui leur sont causés pendant leur séjour et les dommages causés aux tiers en dehors des périodes correspondant aux activités de formation dans le pays d'accueil. La preuve de cette assurance doit être fournie aux services administratifs compétents des établissements partenaires.

Tous les utilisateurs extra-communautaires sont tenus de souscrire une assurance dans le pays de destination.

Les utilisateurs participants doivent être couverts par une assurance, y compris une assurance responsabilité civile, et doivent souscrire un contrat d'assistance (assistance juridique et rapatriement) les couvrant pendant la durée de leurs études universitaires dans le pays de l'établissement d'accueil.

Article 18 : Signature électronique

Chaque partie convient que les signatures électroniques des parties, qu'elles soient numériques ou cryptées, incluses dans le présent accord sont destinées à authentifier cet écrit et à avoir la même force et le même effet que les signatures manuelles.

Cet accord spécifique, rédigé en langues arabe, française et anglaise, est signé électroniquement par les parties concernées, auxquelles une copie dûment signée par tous sera envoyée.

SIGNÉ pour et au nom de UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE par son représentant dûment habilité :	SIGNÉ pour et au nom de ROYAL COMMISSION OF ALULA par son représentant dûment autorisé :
Christine Neau-Leduc	Amr AIMadani
La Présidente	PDG
Signé à l'adresse _____	Signé à l'adresse _____
Date (jour, mois, année)	Date (jour, mois, année)

Annexe pédagogique dans le cadre de la coopération académique dans le domaine de l'archéologie au sein de la Chaire Jaussen & Savignac

Ce programme est destiné à fournir une formation de terrain à des étudiants se destinant à un Master 2 en archéologie ou en conservation préventive.

Financé intégralement par RCU, et ce y compris pour l'offre de FLE parmi les langues vivantes, il s'adressera à des étudiants saoudiens (maximum de 6 par an) et éventuellement à des étudiants français ou d'autres nationalités (maximum 4 par an) désireux d'acquérir une solide formation technique avant une poursuite d'études en Master 2 et éventuellement une thèse de doctorat. Il s'insère dans un programme de renforcement des liens scientifiques entre la France et l'Arabie saoudite en archéologie, domaine dans lequel l'EHAAS est bien positionnée et héritière d'une forte tradition de présence dans les fouilles de la péninsule arabique et dans les premiers développements de l'archéologie dans le royaume d'Arabie saoudite en particulier.

Ce Master 1 est structuré sur le modèle des formations de Master 1 en archéologie de Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Les cours sont dispensés en anglais, pour des étudiants qui seront toutefois francophones (exigence d'une préformation en FLE d'un an, en France, financée par la RCU). Chaque semestre, un séminaire de recherche en français sera d'ailleurs dispensé. Le premier semestre sera consacré exclusivement à l'archéologie, tandis que le deuxième semestre introduira une forte part de conservation préventive. À l'issue de cette formation d'un an, les étudiants diplômés seront éligibles pour candidater aux différentes formations de Master 2 suivantes : Ingénierie de l'archéologie préventive et programmée, Archéologie des périodes historiques, Archéologie de la préhistoire et de la protohistoire, Conservation préventive du patrimoine.

Semestre 1 : Archéologie

UE	Intitulés	CM	TD	Heures étudiants	TOTAL HTD
UE1 : Méthodes Crédits : 12	Field archaeology: methods and techniques of archaeological excavation, data registration and processing	24h	24h	48h	60
	Methods for the study of artefacts: from inventories to 3D modelling	24h	24h	48h	60
	Archaeological computing	24h	24h	48h	60
UE 2 : Spécialité Crédits : 12	Environmental archaeology: principles of geoarchaeology, archaeobotany and archaeozoology	24h	24h	48h	60
	<u>Enseignement en Français</u> : Séminaire de recherche. L'archéologie de l'Orient dans la longue durée.	24h		24h	36
UE 3 : Langue étrangère Crédits : 2	Anglais ou Français Langue Étrangère.		18h	18h	18
UE 4 : Stage Crédits : 4	Séminaire de recherche hors les murs de la chaire « Jaussen & Savignac ».	40h		40h	60
	Stage de fouilles archéologiques ou en laboratoire (France)			105h	
TOTAL : 30 crédits				379h	354

Semestre 2 : Archéologie et conservation préventive

UE	Intitulés	CM	TD	Heures étudiants	TOTAL HTD
UE 1 Méthodes Crédits : 12	Conservation Methodology of archaeological collections.	24h		24h	36
	Archaeological Collections Conditioning - Methodology and Practice		60h	60h	60
	Condition report, diagnosis and first conditioning after excavation.	36h		36h	54
UE 2 Spécialité Crédits : 12	Archaeological collections materials: nature, properties and degradation	36h		36h	54
	Archaeology for the public. Current Theories and Practices	24h	24h	48h	60
	<u>Enseignement en Français :</u> séminaire de recherche thématique (céramique, matériaux de construction, stratigraphie dans les contextes désertiques, archéozoologie...)	24h		24h	36
UE 3 Langue étrangère Crédits : 2	Anglais ou FLE		18h	18h	18
UE 4 Stage Crédits : 4	Stage : 4 semaines en chantier-école à AIUla: fouille, relevé et archéologie préventive			150h	
TOTAL : 30 crédits				396h	318

TOTAL HTD : 672h